

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Procédure de labellisation des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques cliniques en cancérologie approuvée, le 16 octobre 2015, par le conseil d'administration de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1530832X

Au titre des articles L. 1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique portant sur les missions de l'INCa, l'institut est en charge notamment de la « définition des référentiels de bonnes pratiques et de prise en charge en cancérologie ».

Dans ce cadre, l'INCa met en place une procédure de labellisation des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques cliniques en cancérologie.

La procédure est ainsi établie :

La labellisation des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques cliniques en cancérologie s'inscrit dans un programme pluriannuel de travail établi par l'INCa sur propositions d'un comité de programmation partenarial, constitué par ses soins.

Un cahier des charges établi par l'INCa et diffusé sur son site Internet fixe notamment :

- la méthodologie d'élaboration et d'actualisation des recommandations et des référentiels ainsi que les critères d'attribution de la labellisation et ce dans le respect de la loi du 29 décembre 2011 sur le renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé et du décret du 21 mai 2013 approuvant la charte de l'expertise sanitaire ;
- les modalités d'accompagnement de l'INCa dans l'élaboration des recommandations et des référentiels.

I. – APPEL À CANDIDATURES

Sur la base du cahier des charges et du programme de travail, un appel à candidatures est lancé par l'INCa.

L'appel à candidatures précise les modalités de dépôt du dossier de candidature, son contenu (notamment note de cadrage, engagement à appliquer le cahier des charges), les conditions de recevabilité ainsi que les modalités d'examen des candidatures soumises.

II. – SÉLECTION DES CANDIDATURES

L'INCa examine les candidatures reçues au regard des conditions de recevabilité définies dans l'appel à candidatures.

Après examen des candidatures recevables par l'INCa, la présidence de l'INCa sélectionne le candidat en charge d'élaborer le référentiel ou la recommandation.

Un avis motivé est rendu à tous les candidats.

Les notes de cadrage retenues sont publiées sur le site de l'INCa.

III. – ÉLABORATION DES RÉFÉRENTIELS OU DES RECOMMANDATIONS

L'organisme sélectionné est en charge de l'élaboration du référentiel ou de la recommandation dans le respect du cahier des charges et informe l'INCa de tout événement pouvant entraîner le non-respect de ce dernier.

L'INCa s'assure du respect du cahier des charges tout au long de l'élaboration du référentiel ou de la recommandation et, dans ce cadre, valide la composition du groupe de travail devant être constitué par l'organisme sélectionné pour l'élaboration du référentiel ou de la recommandation.

IV. – DÉCISION DE LABELLISATION DU RÉFÉRENTIEL OU DE LA RECOMMANDATION

Après vérification du respect du cahier des charges et examen par l'INCa, sa présidence décide de labelliser le référentiel ou la recommandation et notifie à l'organisme sélectionné la décision de labellisation.

V. – PUBLICATION

La décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Le document labellisé est publié avec la mention de la labellisation par l'INCa et selon un plan de diffusion établi en lien avec ce dernier (diffusion notamment sur le site de l'INCa et de l'organisme sélectionné).

Le conseil d'administration est informé régulièrement de la mise en œuvre de la présente procédure.

VI. – MODIFICATIONS DE LA PROCÉDURE

La présidence de l'INCa peut, avant le lancement de l'appel à candidatures, apporter des adaptations mineures à la présente procédure. Ces adaptations sont applicables à l'appel à candidatures expressément mentionné. Elle en informe le conseil d'administration.

Toute modification substantielle de la procédure doit être adoptée par le conseil d'administration de l'INCa.